

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 9 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de démolition de l'autopont enjambant l'avenue Félix Faure et aux travaux de réaménagement du boulevard Vivier Merle, partie comprise entre la rue Lavoisier et la rue Abbé Boisard.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier de la Part-Dieu et est rendue nécessaire par l'évolution de la commercialisation de l'îlot D de la ZAC "de la Gare de la Part-Dieu". Elle vient en complément de la démolition de l'autopont Paul Bert déjà réalisée en 1993 ; le réaménagement sera limité à la reconstruction des voies de circulation, dans le même esprit et dans l'attente des constructions ultérieures ainsi que des résultats de la procédure de concours lancée pour l'aménagement de ce boulevard.

Les travaux, qui doivent être impérativement réalisés durant l'été 1998, nécessiteraient, en préalable à la démolition, la mise en service d'une déviation depuis le cours Gambetta, qui comprendrait :

- des modifications d'îlots aux carrefours,
- la construction d'une voirie sur le terrain situé au nord de l'avenue Félix Faure.

L'opération proprement dite comprendrait :

- la démolition de l'ouvrage existant,
- le réaménagement de la voirie,
- la fourniture et la pose de matériel de signalisation lumineuse,
- l'assainissement de surface,
- les déviations de réseaux,
- une mission de coordination sécurité,
- des études,
- un levé topographique.

Les travaux de démolition et de réaménagement du carrefour feraient l'objet d'un marché unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 22 décembre 1997 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 9 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Décide** que :

a) - les travaux préalables de voirie seront traités dans le cadre des marchés annuels de travaux neufs traités par voie d'appel d'offres par la direction de la voirie,

b) - les travaux de démolition et de réaménagement de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

c) - la fourniture et la pose de matériel de signalisation lumineuse et d'assainissement seront réglés dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

2° - Accepte le présent détail estimatif et le dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

3° - Traite la mission de coordination sécurité, les études et le levé topographique dans le cadre des marchés d'études à bons de commande passés à cet effet par les directions des ressources humaines, de la voirie et de la logistique et des bâtiments.

4° - Règle directement les travaux concernant les déviations et le rétablissement de réseaux aux concessionnaires respectifs.

5° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

6° - La dépense de 9 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur des crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - département développement urbain - qui devront être mis à disposition de la direction de la voirie - exercice 1998 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,